Nations Unies A/55/596

Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 108 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Angela **Korneliouk** (Bélarus)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" » et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné la question en conjonction avec le point 107 de sa 13e à sa 17e séance, les 6, 9 et 10 octobre 2000, et s'est prononcée sur la question à sa 37e séance, le 26 octobre. On trouvera un résumé des débats de la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/55/SR.13 à 17 et 37).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/55/341);

00-73133 (F) 151100 151100

b) Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/55/4).

4. À la 13e séance, le 6 octobre, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.13).

5. À la même séance, la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, la Directrice adjointe du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/55/SR.13).

6. À la même séance également, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait une déclaration (voir A/C.3/55/SR.13).

7. Toujours à la 13e séance, la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Directrice de l'INSTRAW et la Directrice adjointe d'UNIFEM ont répondu à des questions du représentant de Cuba (voir A/C.3/55/SR.13).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/55/L.28

8. À la 37e séance, le 26 octobre, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté, au nom de la Présidente, un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/55/L.28), soumis à l'issue de consultations officieuses.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/55/L.28 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 10).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

* Les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000l : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », sont reproduits au chapitre III du document A/S-23/Rev.1; ce sont la "Déclaration politique" et les "Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing".

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/203 du 22 décembre 1995, 51/69 du 12 décembre 1996, 52/100 du 12 décembre 1997, 53/120 du 9 décembre 1998 et 54/141 du 17 décembre 1999,

Accueillant avec satisfaction les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle », à savoir la "Déclaration politique" et les "Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing"[1],

Soulignant l'importance du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui fait un bilan de l'application[2] de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[3], détermine les obstacles et les difficultés auxquels elle se heurte et propose des mesures et des initiatives pour les surmonter et parvenir à une mise en oeuvre complète et rapide,

Profondément convaincue que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, comme le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, contribuent beaucoup à améliorer la condition de la femme partout dans le monde dans le sens de l'égalité avec les hommes et qu'ils doivent être traduits en actes par tous les États, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, ainsi que par les organisations non gouvernementales,

Soulignant qu'une volonté et un engagement politiques vigoureux et soutenus s'imposent aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application complète et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Consciente que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, comme du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, relève au premier chef de l'action au niveau national et que des efforts accrus sont nécessaires à cet égard, et réaffirmant qu'un renforcement de la coopération internationale est indispensable à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, comme des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Réaffirme* les engagements formulés dans la "Déclaration politique" et les "Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing", adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-

---

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session extraordinaire, Supplément No 3* (A/S-23/10/Rev.1), chap. III.

[2] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

[3] Ibid, annexe II.

troisième session extraordinaire, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[4] et sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »[5];

3. *Demande* aux gouvernements, aux entités compétentes du système des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et à tous les acteurs intéressés de la société civile, et notamment aux organisations non gouvernementales, de prendre des mesures concrètes pour assurer l'application complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, comme il est précisé dans les documents précités;

4. *Demande également* aux gouvernements, agissant en collaboration avec les acteurs intéressés de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, de faciliter la traduction et la diffusion des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aussi largement et de manière aussi accessible que possible;

5. *Encourage vivement* les gouvernements à continuer de soutenir la société civile, et en particulier les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes, pour la part qu'elles prennent à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing comme du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

6. *Confirme à nouveau* sa décision selon laquelle elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et en application de sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 et des autres résolutions pertinentes, constituent un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui joue un rôle primordial dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

7. *Invite* le Conseil économique et social à continuer de favoriser la coordination et l'intégration du suivi et de la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet, ainsi que de leurs examens, et prie le Conseil de redoubler d'efforts pour inclure une perspective sexospécifique dans toutes ses activités concernant le suivi intégré et coordonné des conférences des Nations Unies, sur la base de ses conclusions concertées 1997/2[6];

8. *Invite également* le Conseil économique et social à continuer de favoriser la coordination des politiques et la coopération interinstitutions de façon que soient atteints les objectifs du Programme d'action et du document final de la vingt-

---

[4] A/55/293.

[5] A/55/341.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3* (A/53/3), chap. IV, par. 4.

troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment en envisageant de consacrer des débats particuliers au progrès de la condition de la femme et à l'application des documents précités et en intégrant une perspective sexospécifique à tous ses travaux;

9. *Encourage* le Conseil économique et social à prier les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats et dans les limites de leurs ressources, de constituer une base de données, qui serait mise à jour régulièrement et indiquerait tous les programmes et projets exécutés dans leur région respective par les organismes ou institutions du système des Nations Unies, et d'en faciliter la diffusion, ainsi que d'en évaluer l'impact sur la démarginalisation des femmes par l'application du Programme d'action de Beijing;

10. *Réaffirme* que la Commission de la condition de la femme a un rôle central à jouer du fait qu'elle aide le Conseil économique et social à surveiller, suivre de près et accélérer, dans le cadre du système des Nations Unies, l'application du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qu'elle fournit au Conseil des avis à ce sujet;

11. *Note* que la Commission de la condition de la femme élaborera, à sa quarante-cinquième session, en 2001, un nouveau programme de travail pluriannuel et, à ce propos, prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission des recommandations en vue de l'application effective du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, grâce notamment à une meilleure efficacité et à un renforcement de son rôle de catalyseur pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités des Nations Unies;

12. *Note* l'importance attachée au contrôle régional et sous-régional exercé à l'égard des programmes d'action mondiaux et régionaux et de la suite donnée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale par les commissions régionales et autres structures sous-régionales ou régionales, dans les limites de leurs mandats et en consultation avec les gouvernements, et lance un appel en faveur d'une coopération accrue à cet égard entre gouvernements et, le cas échéant, mécanismes nationaux d'une même région;

13. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action et donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international et dégager en outre des ressources nouvelles et supplémentaires à l'intention des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris à des sources multilatérales, bilatérales et privées;

14. *A conscience* que l'application du Programme d'action et la suite à donner à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans les pays en transition exigent des efforts continus au niveau national, ainsi qu'une coopération et une aide internationales soutenues;

15. *Réaffirme* que, pour appliquer le Programme d'action et donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il faudra peut-être redéfinir des politiques et réaffecter des ressources, mais que certains changements d'orientation n'auront pas nécessairement d'incidences financières;

16. *Réaffirme* que, pour assurer la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing et donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le système des Nations Unies devrait favoriser une politique active et tangible d'intégration d'une perspective sexospécifique, notamment par l'action de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et par le maintien de groupes et mécanismes de coordination pour la parité entre les sexes;

17. *Réaffirme également* que les organes des Nations Unies qui s'occupent des questions liées aux différences entre les sexes, comme le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la suite à donner à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'éventail complet des tâches de la Division de la promotion de la femme, y compris celles qui pourraient découler de la suite à donner à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif[7] à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[8], afin de veiller à ce que la Division puisse s'acquitter efficacement de ses tâches;

19. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des Nations Unies et les responsables au Siège et sur le terrain, en particulier des opérations hors Siège, reçoivent une formation permettant d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs travaux, y compris une analyse d'impact sexospécifique, et d'assurer une formation complémentaire appropriée;

20. *Prie* tous les organes qui s'occupent des questions de programme et de budget, notamment le Comité du programme et de la coordination, de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes intègrent de manière tangible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

21. *Invite* les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à inclure des renseignements sur les mesures prises pour donner suite à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et appliquer le Programme d'action, dans le rapport qu'ils doivent présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vertu de l'article 18 de la Convention;

22. *Prie* le Secrétaire général de donner aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale la diffusion la plus large possible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

23. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

---

[7] Résolution 54/4, annexe.

[8] Résolution 34/180, annexe.

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" ».